

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 26
du P.R 21+149 au P.R 27+612

hors agglomération

sur le territoire de la communes de CORDES TOLOSANNES

A.D. n° ~~2019~~/538

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise M.L.T.P., en date du 28 mars 2019,

VU l'avis de la Commune de Larrazet, en date du 3 avril 2019,

VU l'avis de la Commune de Labourgade, en date du 4 avril 2019,

VU l'avis de la Commune de Lafitte, en date du 4 avril 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la livraison et le déchargement d'une cuve, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 26, du PR 21+149 au PR 27+612, sur le territoire de la commune de Cordes Tolosannes, hors agglomération, pendant la période courant de la date du 10 avril jusqu'au 12 avril 2019, pour une durée d'une journée.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 26, entre le PR 27+312 et le PR 27+612.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 928, du PR 16+556 au PR 24+190
- RD n° 14, du PR 0+000 au PR 8+533

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 21+149 au chantier en venant de Bourret
- du PR 27+612 au chantier en venant de Castelferrus

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Cordes Tolosannes,
- M. le maire de la Commune de Larrazet,
- M. le maire de la Commune de Labourgade,
- M. le maire de la Commune de Lafitte,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise M.L.T.P.,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 09 AVR. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Région des Unités Routières
et Gestion du Financement Public Routier,

MICHEL PISTOUILLER

Déviation RD26 du PR:21+149 au PR:27+612

Livraison et déchargement d'une cuve, Entreprise MLTP

Déviation 1 journée entre le 10 et le 12 avril 2019

■ Section fermée

■ Section déviée

↔ Itinéraire de déviation

